|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2021 Consultation virtuelle des Conseillers, 8-18 juin 2021** |  |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour PL 2.11** | **Document C21/73-F** |
| **22 avril 2021** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général | |
| Travaux prÉparatoires en vue DE LA CONFÉRENCE  DE PLÉNIPOTENTIAIRES DE 2022 | |

|  |
| --- |
| Résumé  Le Conseil de l'UIT, à sa session de 2019, a arrêté le lieu et les dates de la prochaine Conférence de plénipotentiaires.  Le présent document a pour objet de présenter au Conseil un point sur l'état d'avancement des travaux préparatoires en vue de la Conférence de plénipotentiaires (PP-22).  Suite à donner  Le Conseil est invité à **prendre note** de l'état d'avancement actuel des travaux préparatoires en vue de la PP-22 et à **approuver** le calendrier proposé pour les réunions interrégionales.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Références  [CV 2](https://www.itu.int/pub/S-CONF-PLEN-2019/fr), [C19/55(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0055/en), [C19/127](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0127/en), [CL-19/33](https://www.itu.int/md/S19-SG-CIR-0033/en), [CL-19/45](http://www.itu.int/md/S19-SG-CIR-0045/en) |

# 1 Introduction

1.1 Le présent document fait le point sur l'état d'avancement des travaux préparatoires en vue de la Conférence de plénipotentiaires de 2022 (PP-22).

1.2 En vertu du numéro 2 de la Convention, dans le cas où le lieu précis et les dates exactes d'une PP n'ont pas pu être fixés par la PP précédente, ce lieu et ces dates sont déterminés par le Conseil, avec l'accord de la majorité des États Membres.

# 2 Décision et consultation

2.1 Le 8 avril 2019, le Secrétaire général de l'UIT a reçu de la part du Gouvernement de la Roumanie une invitation officielle en vue de tenir la PP-22 à Bucarest pendant l'une des trois périodes différentes possibles qui ont été proposées. Cette proposition a été soumise au Conseil à sa session de 2019 (Document [C19/55(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0055/en)).

2.2 Suite aux discussions tenues lors de la session de 2019 du Conseil, les Conseillers ont donné leur accord en ce qui concerne la tenue de la PP-22 au lieu proposé du 26 septembre au 14 octobre 2022. La Décision 610 ([C19/127](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0127/en)) a donc été approuvée.

2.3 Suite à cette approbation par les États Membres du Conseil et conformément au numéro 2 de la Convention, le Secrétaire général a lancé, le 22 juillet 2019, une consultation ([CL-19/33](https://www.itu.int/md/S19-SG-CIR-0033/en)) auprès des États Membres de l'UIT pour leur demander s'ils approuvaient le lieu précis et les dates exactes de la PP-22.

2.4 Le 3 octobre 2019, le Secrétaire général a annoncé que la consultation avait reçu l'accord de la majorité requise des États Membres, conformément au numéro 2 de la Convention ([CL-19/45](http://www.itu.int/md/S19-SG-CIR-0045/en)).

# 3 Avancement des travaux

3.1 Les discussions se poursuivent entre l'UIT et le Gouvernement de la Roumanie pour convenir des dispositions de l'Accord de pays hôte que signeront les deux parties. La négociation de l'Accord de pays hôte pour la PP-22 s'est faite sur la base du modèle d'accord de pays hôte approuvé par le Conseil à sa session de 2007 et en prenant pour référence l'accord conclu pour la PP-18.

3.2 Malgré l'impossibilité pour le secrétariat de l'UIT d'effectuer une visite sur place en raison de la situation sanitaire, celui-ci se réunit régulièrement avec les interlocuteurs du pays hôte pour échanger sur l'infrastructure du centre de conférences, l'ensemble de la logistique et les hôtels qui accueilleront les délégués et les fonctionnaires de l'UIT, ainsi que pour élaborer les plans concernant la sécurité, la sûreté, la santé, le protocole et la communication, et aborder les questions d'inscription.

3.3 Le pays hôte s'est engagé à faire en sorte que cette manifestation soit aussi respectueuse que possible de l'environnement. En outre, il souhaite adopter de nouvelles mesures pour faire en sorte que la Conférence tienne pleinement compte des questions liées à l'égalité hommes-femmes et des travaux déjà menés par l'UIT. Enfin, le pays hôte voudrait continuer à renforcer la participation des jeunes à la Conférence.

# 4 Sujets essentiels

Conformément à l'article 8 de la Constitution de l'UIT, la Conférence de plénipotentiaires, sur la base de propositions des États Membres et compte tenu des rapports du Conseil:

a) détermine les principes généraux permettant de satisfaire l'objet de l'Union;

b) examine les rapports du Conseil sur l'activité de l'Union depuis la précédente Conférence de plénipotentiaires ainsi que sur la politique générale et la planification stratégique de l'Union;

c) établit le plan stratégique pour l'Union ainsi que les bases du budget de l'Union et fixe les limites financières correspondantes;

d) établit le nombre total d'unités contributives pour la période allant jusqu'à la PP suivante;

e) formule des directives générales concernant les effectifs de l'Union;

f) examine les comptes de l'Union et les approuve définitivement;

g) élit les États Membres appelés à composer le Conseil;

h) élit le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux des Secteurs;

i) élit les membres du Comité du Règlement des radiocommunications;

j) examine et adopte les modifications à la Constitution et à la Convention;

k) conclut ou révise, le cas échéant, des accords avec d'autres organisations internationales;

l) adopte et amende les Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union;

m) traite toutes les autres questions de télécommunication jugées nécessaires.

# 5 Prochaines étapes

5.1 Au niveau interne, le Comité de coordination établira le Groupe de préparation de la Conférence de Bucarest (BPG), qui se composera de représentants de tous les Bureaux et du Secrétariat général.

5.2 L'Accord de pays hôte doit être signé d'ici à la fin septembre 2021.

5.3 Compte tenu des bons résultats obtenus dans le cadre de la PP-18, avec l'organisation de trois réunions interrégionales informelles avec le concours du secrétariat, il est proposé d'améliorer la programmation des réunions préparatoires, tant au niveau régional qu'au niveau interrégional, en vue de la PP-22.

5.4 Il est vivement recommandé aux organisations régionales de télécommunication d'envoyer au secrétariat dès que possible les dates de leurs réunions préparatoires régionales, si elles ne l'ont pas déjà fait. Le secrétariat va créer et actualiser régulièrement une page consacrée aux travaux préparatoires régionaux en vue de la PP sur le site web de la PP-22. Les organisations régionales de télécommunication sont également invitées à envoyer le nom de leur(s) coordonnateur(s) pour la PP au secrétariat, afin d'établir une liaison avec celui-ci.

5.5 Comme pour la PP-18, il est proposé d'organiser des réunions interrégionales pour faciliter les discussions et parvenir plus facilement à un consensus d'ici à la tenue de la PP-22. Il est proposé d'organiser trois réunions comme suit:

– une première réunion en parallèle de la session de 2022 du Conseil (22 mars – 1er avril 2022);

– une deuxième réunion après la date limite de soumission des contributions des États Membres (au moins 4 mois avant le début de la Conférence, conformément au numéro 40 des Règles générales, soit le 26 mai 2022) pendant la deuxième quinzaine de juin 2022;

– une troisième réunion après la date limite de soumission des candidatures (au plus tard à 23 h 59 le 28ème jour précédant le début de la Conférence, conformément au numéro 170 des Règles générales, soit le 29 août 2022 à 23 h 59) pendant la première semaine de septembre 2022; et

– une dernière réunion pourrait se tenir virtuellement avant la Conférence, afin de progresser dans l'examen de certaines questions, le cas échéant.

5.6 Les réunions se tiendront de manière informelle conformément aux principes énoncés dans le Document [C21/13](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0013/en).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_